



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 5 février 2002 à 9 h 30, à laquelle sont présents : mesdames et messieurs les conseillers-ères Jocelyne Houle, vice-présidente, André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum dudit comité sous la présidence de la vice-présidente

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absent : monsieur Yves Ducharme, président

CE-2002-61 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER N° 2 – 5 12,87 \$ DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer n° 2 de l'ex-Ville de Buckingham dont vous trouverez le détail ci-après :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
2	pièces de comptes à payer	5 112,87 \$	Du 21 au 25 janvier 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-62 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA N° 3 – 9 889,83 \$ DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 3 de l'ex-Ville de Masson-Angers dont vous trouverez le détail ci-après :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA-3	pièces de comptes à payer	9 889,83 \$	Du 21 au 25 janvier 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-63 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER N° 2 – 442 877,87 \$ DE L'EX-CUO

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer n° 2 de l'ex-CUO dont vous trouverez le détail ci-après :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
2	pièces de comptes à payer	442 877,87 \$	Du 21 au 25 janvier 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-64 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER N° 3 – 1 294 564,84 \$ DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer n° 3 de l'ex-ville de Gatineau dont vous trouverez le détail ci-après :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
3	pièces de comptes à payer	1 294 564,84 \$	Du 21 au 25 janvier 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-65 **RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-01 – 226 609,41 \$ - PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 18 JANVIER 2002**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-01 d'un montant total de 226 609,41 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 18 janvier 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-66 **RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-02 D'UN MONTANT TOTAL DE 136 902,72 \$ - PÉRIODE DU 21 AU 24 JANVIER 2002**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-02 d'un montant total de 136 902,72 \$ pour la période du 21 au 24 janvier 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

**CE-2002-67 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES BIENS NON DURABLES
NUMÉRO B-02 – 125 708,23 \$ - PÉRIODE DU 18 AU 24 JANVIER 2002**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-02 d'un montant total de 125 708,23 \$ pour la période du 18 au 24 janvier 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

**CE-2002-68 SOUSSION – IMPRIMANTES DE MARQUE ELTRON – RELIZON CANADA –
37 025,71 \$ - MODULE LOISIRS ET CULTURE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme « Relizon Canada », 1400 Blair Place, suite 202, Gloucester, Ontario, K1J 9B8, pour l'achat d'imprimantes Eltron modèle P310C ainsi que des rubans, le tout en conformité avec sa soumission en date du 17 janvier 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant de 37 025,71 \$ incluant les taxes, seront prix à même le poste budgétaire 04-13550.

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
04-13550	Dépense subventionnée coûts de transition	35 738,14 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	1 287,57 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

**CE-2002-69 AUTORISATION – SIGNATURE DE MAINLEVÉES TOTALES POUR
RADIATIONS D'HYPOTHÈQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau obtient divers jugements enregistrés au bureau de la division d'enregistrement relativement à des arrérages de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit s'assurer que toutes redevances en vertu de ces jugements soient payées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit procéder occasionnellement à la signature de mainlevées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE selon la recommandation du directeur général, ce comité autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à donner et à signer toutes mainlevées des montants dus et à consentir à la radiation de toutes hypothèques judiciaires et autres charges et droits résultant des jugements et des avis de jugements

enregistrées et requérant le registrateur de faire toutes les inscriptions nécessaires pour opérer la radiation de toutes hypothèques, charges et autres droits affectant les immeubles concernés, le tout aux frais du défendeur.

Adoptée

CE-2002-70 **AMÉNAGEMENT DE LOCAUX - ÉDIFICE PIERRE-PAPIN - MANDAT : GROUPE CONCEPT DESIGNERS**

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer que l'ensemble des étapes de planification et d'aménagement des divers locaux de la ville, suite au regroupement, soient réalisées de façon professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme Concept Designers offre une expertise au niveau de la planification des espaces;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a agi à titre de consultant auprès de la ville dans divers dossiers d'aménagement de locaux et que les services rendus ont été conformes au mandat octroyé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité octroi le mandat d'aménagement de locaux à la firme Concept Designers tel que décrit au rapport du conseiller spécial à la direction générale, en date du 18 janvier 2002.

Les fonds à cette fin, au montant de 8 645,28 \$ incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 06-10002 « Aménagement des locaux – fusion ».

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2002.

Adoptée

CE-2002-71 **PROJET LE DOMAINE DU PARC, PHASE V – PROLONGEMENT DES RUES DE LA GALÈNE ET MARIE-LOUISE COULOMBE (HULL) – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE ET DE PAVAGE (COUCHE DE BASE) AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN PLUVIAL DE RÉTENTION, LE TOUT RÉALISÉ PAR LA FIRME OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ENR. POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE « LE DOMAINE DU PARC » – CONTRAT 87-28**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2000-1057 datée du 19 décembre 2000, a approuvé, en date du 8 novembre 2000, l'acceptation provisoire des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et de pavage (couche de base), ainsi que l'aménagement du bassin pluvial de rétention, le tout réalisé par la firme Outabec construction (1991) enr. pour le compte de la Société en commandite « Le Domaine du Parc », contrat 87-28;

CONSIDÉRANT QUE Les Consultants de l'Outaouais inc. recommandent, dans leur certificat daté du 29 octobre 2001, l'acceptation finale des travaux des services municipaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement, confirme l'état satisfaisant des travaux réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sur recommandation du directeur général, ce comité approuve, en date de la présente, l'acceptation finale des travaux des services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage (couche de base), phase V, prolongement des rues de la Galène et Marie-Louise Coulombe ainsi que l'aménagement du bassin de rétention pluvial, le

tout réalisé par la firme Outabec construction (1991) enr. pour le compte de la Société en commandite « Le Domaine du Parc ».

Ce comité autorise le Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, à assumer l'entretien complet des travaux réalisés.

De plus, ce comité autorise le trésorier à retourner la lettre de garantie bancaire numéro IMDC/TOR/S/254231 à la Société en commandite « Le Domaine du Parc », 2, rue Radisson, suite 106, Hull, Québec J8Z 1T5.

Adoptée

CE-2002-72

SECTEUR MANOIR DES TREMBLES, PHASES 2 ET 3, PROLONGEMENT DE LA RUE DES PERDRIX ET DU BOULEVARD DES TREMBLES (HULL) – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE ET DE PAVAGE (COUCHE DE BASE), LE TOUT RÉALISÉ PAR LES CONSTRUCTIONS B.G.P. ENR. POUR LE COMPTE DES MAISONS ARROWOOD LTÉE – NOTAIRE CHARLES RIOUX POUR PRÉPARER, RÉDIGER ET PUBLIER LES ACTES DE CESSION DES LOTS 2 507 967 ET 2 507 968, CONTRAT 00-29

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Hull, par sa résolution numéro 2001-311 datée du 17 juillet 2001, a accepté le projet de protocole d'entente sur l'ensemble des services municipaux des phases 2 et 3 et des travaux d'aménagement de la zone humide ainsi que l'approbation du plan parcellaire des lots créés 2 507 930 à 2 507 973, cadastre du Québec, montrant le prolongement de la rue des Perdrix et du boulevard des Trembles, préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, sous le numéro 8309 de sa minute en date du 19 juin 2001.

CONSIDÉRANT QUE la firme d'experts-conseils TecSult inc. recommande, dans sa lettre du 14 janvier 2002, l'acceptation provisoire des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et de pavage (couche de base) des phases 2 et 3, prolongement de la rue des Perdrix et du boulevard des Trembles;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement, confirme l'état satisfaisant des travaux réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve l'acceptation provisoire, en date du 20 novembre 2001, des travaux des services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et de pavage (couche de base), phases 2 et 3, Manoir des Trembles, réalisés par Les Constructions B.G.P. enr. pour le compte des Maisons Arrowood Ltée, contrat 00-29.

Conformément à la résolution numéro 2001-311, le notaire Charles Rioux est autorisé à préparer, rédiger et publier les actes de cession suivants :

Du propriétaire Les Maisons Arrowood Ltée (héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit) la cession à la ville du lot (rue des Perdrix) 2 507 967 et du lot (boulevard des Trembles) 2 507 968 en y incluant les services municipaux sous-jacents, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$).

Nonobstant l'acquisition des travaux d'infrastructures et des services municipaux par la Ville sur les lots 2 507 967 et 2 507 968, du cadastre du Québec, la responsabilité des Maisons Arrowood Ltée (héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit) demeure en vigueur jusqu'à l'approbation par la Ville de l'acceptation finale desdits travaux réalisés. Le notaire Charles Rioux est tenu d'inscrire le présent énoncé dans les actes de cession.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer les actes requis pour donner suite à la présente.

Il est entendu que le Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, assume l'entretien normal des travaux réalisés, en date du 20 novembre 2001.

En vertu de la politique en vigueur des garanties bancaires (Hull), ce comité autorise le trésorier à libérer sur la lettre de garantie bancaire Desjardins numéro 37 (phase 2), un montant de 9 183,83 \$. Un montant de 42 090 \$, représentant la valeur de 5 % (19 090 \$), demeure en vigueur jusqu'au moment où la Ville procédera à l'approbation de l'acceptation finale des travaux et le montant de 23 000 \$ demeure en vigueur jusqu'au moment où la Ville procédera à l'approbation des travaux de l'aire humide.

En vertu de la politique en vigueur des garanties bancaires (Hull), ce comité autorise le trésorier à libérer sur la lettre de garantie bancaire Desjardins numéro 35 (phase 3), un montant de 9 303 \$. Un montant de 4 651,83 \$, représentant la valeur de 5 %, demeure en vigueur jusqu'au moment où la Ville procédera à l'approbation de l'acceptation finale des travaux.

De plus, ce comité demande au Service d'évaluation d'inscrire les lots riverains aux lots 2 507 967, 2 507 968 et 2 507 969, soit les lots 2 507 930 à 2 507 960 et les lots 2 507 962 et 2 507 965 comme étant desservis et sujets à la surtaxe sur les terrains vagues, et ce, en date du 20 novembre 2001.

Ce comité demande également au Service d'évaluation d'inscrire une évaluation de 100 \$ pour les terrains identifiés par les numéros de lots 2 507 967 et 2 507 968 puisque ces terrains relèvent de la gestion municipale depuis le 20 novembre 2001.

Adoptée

CE-2002-73

SECTEUR LE PLATEAU, PHASE 28A-1, PROLONGEMENT DE LA RUE DU CUMULUS (HULL) – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE ET DE PAVAGE (COUCHE DE BASE), LE TOUT RÉALISÉ PAR LA FIRME OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ENR. POUR LE COMPTE DES ENTREPRISES (LE PLATEAU DE LA CAPITALE S.E.N.C. ET BONA BUILDING & MANAGEMENT LTD) – NOTAIRE CHARLES RIOUX POUR PRÉPARER, RÉDIGER ET PUBLIER LES ACTES DE CESSION DES LOTS 12A-25-1 ET 12A-139, CONTRAT 99-19

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Hull, par sa résolution numéro 99-296 datée du 29 juin 1999, a accepté le projet de protocole d'entente sur l'ensemble des services municipaux des phases 12F et 12G (prolongement de la rue de l'Atmosphère), 24 (rue du Firmament) et 28 (rues du Cumulus, du Stratus et une partie du boulevard des Grives);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Hull, par sa résolution numéro 2001-436, a approuvé le plan de la subdivision d'une partie des lots 11, 12A et du lot 12A-25 du rang 4, canton de Hull, circonscription de Gatineau, le tout préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, sous le numéro 6389-F S-3764 de ses minutes, en date du 9 août 2001, pour le compte des Entreprises (Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. et Bona Building & Management ltd);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Pierre Gravelle recommande, dans sa lettre du 19 novembre 2001, l'acceptation provisoire des travaux d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue et de pavage (couche de base) de la phase 28A-1, prolongement de la rue du Cumulus;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement, confirme l'état satisfaisant des travaux réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sur recommandation du directeur général, ce comité approuve l'acceptation provisoire, en date du 19 novembre 2001, des travaux des services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et de pavage (couche de base), phase 28A-1, réalisés

par la firme Outabec construction (1991) enr. pour le compte des Entreprises (Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. et Bona Building & Management ltd), contrat 99-19.

Conformément à la résolution numéro 2001-436, le notaire Charles Rioux est autorisé à préparer, rédiger et publier les actes de cession suivants :

Du propriétaire Le Plateau de la capitale s.e.n.c. (héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit) la cession à la Ville du lot (rue du Cumulus) 12A-25-1 du rang 4, canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau en y incluant les services municipaux sous-jacents et du lot 12A-139 (passage piétonnier), le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$).

Nonobstant l'acquisition des travaux d'infrastructures et des services municipaux par la Ville sur le lot 12A-25-1, du rang 4, la responsabilité des Entreprises (héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit) demeure en vigueur jusqu'à l'approbation par la Ville de l'acceptation finale desdits travaux réalisés. Le notaire Charles Rioux est tenu d'inscrire le présent énoncé dans les actes de cession.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer les actes requis pour donner suite à la présente.

Il est entendu que le Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, assume l'entretien normal des travaux réalisés, en date du 19 novembre 2001.

En vertu de la politique en vigueur des garanties bancaires (Hull), ce comité autorise le trésorier à libérer sur la lettre de garantie bancaire numéro 67011-234, un montant de 19 770 \$, soit 10 % de la valeur totale. Un montant de 9 885 \$, représentant la valeur de 5 %, demeure en vigueur jusqu'au moment où la Ville procédera à l'approbation de l'acceptation finale des travaux.

De plus, ce comité demande au Service d'évaluation d'inscrire les lots riverains au lot 12A-25-1, soit les lots 11-323, 12A-134, 12A-135, 12A-136, 12A-137, 12A-138 et 12A ptie du rang 4, canton de Hull, comme étant desservis et sujets à la surtaxe sur les terrains vagues, et ce, en date du 19 novembre 2001.

Ce comité demande également au Service d'évaluation d'inscrire une évaluation de 100 \$ pour les terrains identifiés par les numéros de lots 12A-25-1 et 12A-139 puisque ces terrains relèvent de la gestion municipale depuis le 19 novembre 2001.

Adoptée

CE-2002-74

RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT NORD DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN (HULL) – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET REMISE DU SOLDE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE À LA FIRME LOCATION D'ÉQUIPEMENT R.H. NUGENT LTÉE, MONTANT DE 34 876,31 \$ INCLUANT LES TAXES, CONTRAT 92-26

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2001-144, a approuvé, en date du 15 décembre 2000, l'acceptation provisoire des travaux reliés au réaménagement du stationnement nord de l'aréna Robert-Guertin ainsi que la remise de la moitié de la retenue contractuelle, au montant de 34 876,31 \$ incluant les taxes, à la firme Location d'équipement R.H. Nugent ltée;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement, confirme l'état satisfaisant des travaux réalisés, tel qu'il est attesté par le certificat du Service responsable du contrat (annexe « F ») :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve, en date de la présente, l'acceptation finale des travaux de réaménagement du stationnement nord de l'aréna Robert-

Guertin ainsi que la remise du solde de la retenue contractuelle, au montant de 34 876,31 \$ incluant les taxes, à la firme Location d'équipement R.H. Nugent ltée.

Ce comité autorise le Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, à assumer l'entretien complet des travaux réalisés.

Ce comité autorise également le trésorier à payer la somme de 34 876,31 \$ incluant les taxes à la firme Location d'équipement R.H. Nugent ltée, route 148, B.P. 3281, Luskville, Québec J0X 2G0.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13181	34 876,31 \$	Solde de la retenue

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-75 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PAUL GÉRIN-LAJOIE - 360 \$

CONSIDÉRANT QU'une demande de parrainage d'écoliers a été déposée le 11 décembre 2001 par la Fondation Paul Gérin-Lajoie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de verser un montant de 360 \$ à titre de contribution financière de la ville de Gatineau pour la prise en charge d'un écolier au Sénégal.

Les fonds à cette fin d'un montant de 360 \$ seront pris au poste budgétaire 02-11100-972.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-76 NOMINATION DE MESSIEURS MICHEL ANTILLE ET YVES LAFOND AUX POSTES DE CHEF DES OPÉRATIONS, SERVICE D'INCENDIE - MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la nomination de messieurs Michel Antille et Yves Lafond aux postes de chef des opérations, Service d'incendie - Module protection des personnes et des biens.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 du Service d'incendie – Module – protection des personnes et des biens.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-77 ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE ME DANIE BÉLISLE ET DE ME JEAN BOURGET AUX POSTES D'AVOCAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE, DIVISION DU CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 décembre 2001 le Conseil municipal en vertu de la résolution CM 2001-81 entendait embaucher deux procureurs contractuels en droit criminel pour dispenser les services juridiques devant la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande de retenir les candidatures de Me Danie Bélisle et de Me Jean Bourget :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement contractuel de Me Danie Bélisle et de Me Jean Bourget aux postes d'avocat à la direction générale, division du Contentieux, et ce, pour une période de cinq ans à compter du 6 février 2002.

À cet effet, le maire et le greffier sont autorisés à signer les contrats de services, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 de la Direction générale, division du Contentieux.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2002.

Adoptée

CE-2002-78

AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LES POSTES DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION, SECRÉTAIRE ANIMATION CULTURELLE ET TECHNICIEN BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DES ARTS, CULTURE ET LETTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher les postes de secrétaire de direction, secrétaire animation culturelle et technicien bibliothèque au Service des arts, culture et lettres.

Adoptée

CE-2002-79

AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER DEUX POSTES DE RÉCEPTIONNISTE-TÉLÉPHONISTE AU CENTRE DE SERVICES DE HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher deux postes de réceptionniste-téléphoniste au Centre de Services de Hull.

Adoptée

CE-2002-80

AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE DE COORDONNATEUR AUX SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET À LA RÉMUNÉRATION AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de coordonnateur aux systèmes d'information de gestion des ressources humaines et à la rémunération au Service des ressources humaines.

Adoptée

CE-2002-81*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 300 000 \$ au Centre local de développement Gatineau en deux versements égaux dont le premier est prévu en janvier et le second en juillet.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62100-972.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

JOCELYNE HOULE
maire suppléant et
Vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif